



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 2 juillet 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	46

Date de convocation

26 juin 2025

Environnement – Avis sur le document cadre photovoltaïque au sol Ardèche

**N° de la délibération
2025-429**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 2 juillet 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle des Berges du Rhône à Gervans sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUJILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, Mme Lyliane BURGUNDER, M. Patrick CETTIER, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Annie GUIBERT, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Jean-Christophe WEIBEL.

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », qui vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables. Elle a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme), ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces (Article L. 111-29 du Code de l'urbanisme). Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale de 10 ans.

En zones agricoles ou forestières aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre. Toutefois la localisation de ces surfaces ne préjuge pas de l'obtention des autorisations nécessaires d'un projet au vu des études à produire et notamment la conformité avec le PLU de la commune.

Exception : certaines surfaces répondant à une caractéristique particulière, comme les anciennes carrières non remises en état agricole, les délaissés routiers et ferroviaires, les plans d'eau... ne sont pas concernées (14 items listés à l'article R111-58 du Code l'urbanisme).

Avant approbation définitive, le préfet transmet ce document pour avis aux représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, aux représentants des professionnels des énergies renouvelables, aux représentants des collectivités concernées (communes, intercommunalités et SCOT) et à la CDPENAF.

ARCHE Agglo ainsi que ses communes ardéchoises ont été sollicitées par la préfète de l'Ardèche pour donner leur avis motivé sur ce document-cadre. L'avis doit être rendu avant le 7 juillet 2025 à défaut l'avis sera réputé favorable.

Considérant la proposition de document-cadre faisant l'objet de la consultation ;

Considérant que ce document identifie les parcelles en zone agricole ou forestières du territoire où il ne sera pas interdit de mettre en place du photovoltaïque au sol, sans préjuger de la faisabilité des projets, qui demeure assujettie au respect de l'ensemble des conditions légales et réglementaires opposables à ce type de projet (conditions environnementales, paysagères, risques, desserte par les réseaux, document d'urbanisme de la commune notamment).

Considérant qu'il engagera donc la partie ardéchoise de notre territoire pour plusieurs années sur des enjeux au cœur de nos politiques intercommunales : la capacité de production de notre principal gisement d'énergies renouvelables d'un côté, et la nécessaire préservation des terrains agricoles et naturels d'un autre côté.

Considérant qu'aucun terrain n'a été proposé sur le territoire ardéchois d'ARCHE Agglo. La Chambre d'agriculture de l'Ardèche a mis en place une méthode lui permettant d'identifier des terrains réputés incultes et non exploités et toutes surfaces d'origine naturelle, agricole et forestière susceptible de présenter une compatibilité avec du Photovoltaïque au sol. Cette méthode a été concertée en CDPENAF (juin 2024) et à différentes reprises avec les services de la DDT.

Considérant l'avis favorable du bureau du 26 juin 2025 qui propose de solliciter la préfète de l'Ardèche pour l'ajout au document-cadre de l'Ardèche de l'ensemble des sites d'assainissement collectif ou de captage d'eau potable présents sur la partie ardéchoise d'ARCHE Agglo sur lesquels il serait dommage de s'interdire à priori de travailler à la pertinence et la faisabilité d'installer du photovoltaïque.

En effet ces sites sont concernés car ils sont souvent en zone naturelle ou agricole, ils peuvent bénéficier d'espace non utilisé, clos et sans valeur agricole. De plus, on y trouve souvent des installations consommatrices en électricité et pilotables (pompes, ...), ce qui est très propice à l'autoconsommation photovoltaïque à l'instar de trackers photovoltaïques installés aux eaux de la Veunes ou sur la STEP de Tournon sur Rhône. Pour ce qui concerne les zones de captage d'eau potable, il s'agira bien sûr de respecter les périmètres de protection ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **FORMULE** un avis favorable sur le document cadre pour le photovoltaïque au sol (Ardèche) ;
- **SOLLICITE** la préfète de l'Ardèche pour l'ajout au document-cadre de l'Ardèche de l'ensemble des sites d'assainissement collectif ou de captage d'eau potable présents sur la partie ardéchoise d'ARCHE Agglo à l'exception des sites d'ors et déjà jugés non-pertinents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 2 juillet 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 04/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo